

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

<p><b><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En exercice : 23</li><li>- Présents : 21</li><li>- Absents : 2</li><li style="padding-left: 20px;">Dont Pouvoirs : 1</li><li>- Votants : 22</li></ul> <p><b><u>Date de convocation du Conseil :</u></b></p> <p>Le 14 avril 2026</p>	<p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>MM BENOIT, FERRAFIAT, JAMBON, PERRIER, Mmes LATRAYE, PERROUD, SARNARI, Mmes LERALE, MENEAU, MOKADEM, PISON, PONCET, SIMONIAN, STUMPF, MM. BERNE, BOUTEMY, CANNAVO, CORCELLI, FLORIO, GIRAUDIN, JEAN,</p> <p><b><u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u></b></p> <p>M. DUCLAUX Benjamin (pouvoir à M. BENOIT) Mme CHERET Claudine</p> <p><b><u>Absent(s) non excusé(s) :</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Gaëtan CORCELLI</p>
<p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Adoption du compte financier unique 2025</li><li>2. Mandant 2026-2032 – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal</li><li>3. Désignation de représentants au comité d’orientation de la MCPA – 2026/2032</li><li>4. Annulation de la subvention 2026 versée au Comice Grésivaudan Belledonne</li><li>5. Personnel communal – Suppression d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial à temps complet et création de deux emplois permanents d’adjoints techniques territoriaux à temps non complet</li></ol>	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et le procès-verbal de l’assemblée précédente est approuvé à l’unanimité.

### **1. Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l’article L 2122.22 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-040 du 31 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Depuis le Conseil municipal du 24 février 2026, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, les décisions suivantes ont été prises :

○ **Au niveau du droit de préemption urbain**

- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de MATOSO Patrick, Brigitte, Sylvia et Erika située 614, route de Saint Pancrasse (décision n° 2026-013)
- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de TIXIER Jean et Eliane située 264, impasse de la Noyeraie (décision n° 2026-032)
- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de LATHUILE Paul et GIROUX Claudine située 9, impasse du Mitolet (décision n° 2026-033)
- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de DESCOLLAZ Claire, Charles, Simone située 610, chemin du Pré de l'Achard (décision n° 2026-039)
- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de DARGENTON Mikaël et Maxime, située chemin du Piat (décision n° 2026-052)
- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de DREVET Laurence, située 74, chemin du Theys (décision n° 2026-053)

○ **Au niveau des commandes**

- Commande entretien jeux du parc des Ecoutoux avec l'entreprise D'Ame Nature Paysage – montant : 21 780 € TTC (décision n° 2026-030)

○ **Au niveau du cimetière**

- Attribution case de columbarium n°B.31 - Cimetière des Coteaux - Mme LE RAY Martine (décision n° 2026-012)
- Renouvellement concession n°AC 129 – Cimetière du Bourg - Monsieur MARTIN-COCHER Aimé (décision n° 2026-029)
- Attribution cavurne n°4 - Cimetière des Coteaux - Mme BRAHIC Hélène (décision n° 2026-031)
- Attribution concession N°A1 - Cimetières des Coteaux - Madame CAMBULA Dominique (décision n° 2026-038)

○ **Au niveau des délégations de signature**

- Délégation de signature au responsable des services techniques pour les bons de commande (décision n° 2026-050)
- Délégation de signature à la responsable du service Enfance-jeunesse pour les bons de commande (décision n° 2026-051)

## **2. Approbation du compte financier unique 2025 de la Commune** (délibération n° 2026-060)

- Vu L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'approbation des comptes de la collectivité est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
- Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,
- Vu l'article L.2121-14 Code général des collectivités territoriales, qui dispose que dans la séance où le compte financier unique tenu par le Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
- Vu le projet de compte financier unique 2025 élaboré par la commune et le service de gestion comptable du Touvet,
- Vu la délibération n°2026-014 du 24 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 de la commune,

Monsieur le Maire expose que la délibération présentant le compte financier unique ne peut être présentée par le Maire, qui ne peut pas prendre part à son vote. Il convient donc de procéder à la désignation d'un président de séance pour l'examen de cette délibération.

Mme Nicole SARNARI est élue présidente de séance à l'unanimité.

Mme SARNARI expose que le compte financier unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplace à la fois le compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et le compte de gestion (tenu par le comptable), en les fusionnant en un seul document.

Il regroupe dans une présentation unique les données d'exécution budgétaire (recettes et dépenses) et les informations patrimoniales, afin de donner une vision synthétique et plus lisible de la situation financière de la collectivité.

En raison d'un problème technique national ayant frappé en janvier-février l'outil informatique permettant à la DGFIP de confectionner ce compte financier unique, il n'a pas été possible de procéder à son approbation au cours de la séance du 24 février 2026, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026.

De fait, la commune a procédé à une reprise anticipée des résultats 2025 lors de la séance du conseil du 24 février. Il est en effet permis d'adopter le compte financier jusqu'au 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Voici les résultats tels que repris le 24 février :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Recettes (Titres émis)	3 598 982,65 €	3 584 696,82 €
Dépenses (Mandats émis)	2 770 362,14 €	4 406 476,57 €
<b>Résultat de l'exercice au 31/12 par section</b>	828 620,51 €	- 821 779,75 €
<b>Résultat antérieur reporté N-1 ou transfert de résultats</b>	0 €	994 584,23 €
<b>Résultat final par section au 31/12</b>	828 620,51 €	172 804,48 €
<b>Résultat de clôture</b>	1 001 424,99 €	

Il est désormais possible de procéder à l'adoption du compte financier unique 2025, qui permet de rendre définitives la reprise des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026.

Mme SARNARI effectue une présentation du compte financier unique de la commune portant sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte financier unique 2025 de la commune.

Ce document fait apparaître les résultats de clôture suivants :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Recettes (Titres émis)	3 598 982,65 €	3 584 696,82 €
Dépenses (Mandats émis)	2 770 362,14 €	4 406 476,57 €
<b>Résultat de l'exercice au 31/12 par section</b>	828 620,51 €	- 821 779,75 €
<b>Résultat antérieur reporté N-1 ou transfert de résultats</b>	0 €	994 584,23 €
<b>Résultat final par section au 31/12</b>	828 620,51 €	172 804,48 €
<b>Résultat de clôture</b>	1 001 424,99 €	

Les résultats constatés dans le compte financier unique sont les mêmes que ceux présentés le 24 février lors de la reprise anticipée.

Les 828 620,51 € d'excédent d'exploitation ont été inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement – réserves) lors de l'approbation du budget primitif 2026, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une décision modificative pour ajuster ce montant.

Le compte financier unique 2025 sera annexé à la présente délibération.

En application des textes en vigueur, il est précisé que Monsieur le Maire a assisté au débat puis s'est retiré de la salle au moment du vote de ce document budgétaire et ce, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Adoption à l'unanimité (Claude BENOIT ne prend pas part au vote).

### **3. Mandat 2026-2032 - Approbation du Règlement Intérieur du conseil municipal** (délibération n° 2026-061)

Vu l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, qui dispose que :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement »,*

Vu les articles L.2121-7 à 28 du Code général des Collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Vu les élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal intervenue le 20 mars 2026,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Monsieur le Maire présente la proposition de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Nazaire-les-Eymes pour le mandat 2026-2032 tel qu'annexé à la présente délibération,
- De la Charger de son exécution.

Adoption à l'unanimité.

#### **4. Désignation des représentants de la commune auprès du comité d'orientation de la MCPA – 2026/2032**

(délibération n° 2026-062)

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°38 2024 11 19 00002 du 19 novembre 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées (MCPA),

Monsieur Denis BERNE, conseiller délégué en charge de l'action sociale, expose que la commune de Saint-Nazaire les Eymes était membre du SIMPA, syndicat intercommunal regroupant les communes de Bernin, Biviers, La Tronche, Le Sappey en Chartreuse, Meylan, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, ayant pour vocation de gérer la Maison Cantonale des Personnes Âgées (MCPA), un EHPAD situé à Meylan.

Ce syndicat a été dissous par un arrêté préfectoral du 19 novembre 2024, la gestion de la MCPA a alors été transférée à la Fondation Partage&Vie.

Un comité d'orientation a alors été créé auprès de cette structure.

Ce comité a un rôle consultatif et se réunit semestriellement, il permet de communiquer sur les actions, les difficultés et les projets de l'établissement. Ces rencontres sont aussi l'occasion de répondre aux interrogations que pourraient avoir les différents conseils municipaux sur le fonctionnement de la structure.

Pour ce faire, le Comité d'orientation est composé :

- de deux représentants de chaque commune de l'ex-SIMPA, désignés par les conseils municipaux : élus de l'équipe municipale ou élus du Conseil d'Administration du CCAS ;
- d'un représentant de l'association Alerte 38 ;
- du directeur de la Maison Cantonale des Personnes Âgées.

A ce titre, le conseil municipal de de Saint-Nazaire-les-Eymes doit désigner deux représentants.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

<b>Représentants de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes au comité d'orientation de la MCPA</b>	
Denis BERNE	Janine PONCET

Adoption à l'unanimité.

**5. Annulation de la subvention 2026 versée au comice agricole Grésivaudan Belledonne**  
(délibération n° 2026-063)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération n°2026-019 du 24 février 2026 relative au versement des subventions 2026 aux associations,

Madame Valérie PERROUD, adjointe en charge du patrimoine, de la culture et des associations, expose qu'une subvention de 100 € a été attribuée lors du conseil municipal du 24 février 2026 à l'association du comice agricole Grésivaudan Belledonne, pour l'organisation d'un comice agricole.

En raison de l'arrêt de cette manifestation depuis 2019, l'association demande à ce que cette subvention ne lui soit pas versée.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la délibération n°2026-019 du 24 février 2026 attribuant les subventions pour 2026, en annulant la subvention attribuée au comice agricole.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2026-019 du 24 février 2026, en annulant la subvention de 100 € attribuée au comice agricole.

Il est précisé que les subventions correspondant aux années 2020 à 2025, d'un montant total de 500 €, seront reversées sous forme de don au CCAS par l'association.

Adoption à l'unanimité.

**6. Suppression d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet au 3 août 2026 et création de 2 postes d'agents d'entretien des locaux et d'agents périscolaire à temps non complet (25h/semaine) - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026**  
(délibération n° 2026-064)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° et L.332-9,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération n° 2017-039 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour l'entretien des bâtiments communaux,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Monsieur le Maire expose que l'entretien des bâtiments communaux est assuré par un agent à temps complet. Cet agent effectue l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, à l'exception des deux écoles, où il est réalisé par un prestataire, et par les ATSEM pour l'intérieur des classes de l'école maternelle.

La réalisation de l'entretien des bâtiments par un seul agent suscite des difficultés en cas d'absence, que ce soit pour raison de santé, ou pour les congés. De fait, il apparaît pertinent de scinder ce poste en deux, de manière à ce que l'entretien soit réalisé par deux agents à mi-temps. Ainsi, la continuité du service sera assurée en cas d'absence de l'un des deux agents. Pour rendre ces postes attractifs, il est proposé de les coupler avec du temps d'animation en restauration scolaire, 4 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'abroger, au 3 août 2026, la délibération n°2017-039 du 28 mars 2017, portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour l'entretien des bâtiments communaux,
2. de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, 2 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet (25h/semaine), de catégorie C, dans les conditions qui suivent :
  - ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
  - les 2 agents affectés à ces emplois seront chargés de l'entretien des bâtiments, et de missions d'animation sur le temps périscolaire du midi,
  - la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concernés et les agents affectés à ces postes pourront effectuer des heures complémentaires en dehors de leur durée hebdomadaire de travail, sur demande préalable de la hiérarchie et si la charge de travail supplémentaire des agents est hors cadre du régime indemnitaire instauré sur la commune.

**Postes possibles sur l'un des grades suivants :**

- Filière administrative
  - Adjoint technique territorial,
  - Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - Adjoint technique territorial principal 1<sup>ème</sup> classe,
- 3. pourvoir, à défaut, ces emplois par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique (pour les emplois de catégories A, B ou C) en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues et ce pour le motif que la continuité de service impose de pourvoir rapidement le poste.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire similaire à un adjoint technique territorial et une expérience en matière d'animation périscolaire et d'entretien des bâtiments.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

4. ou à défaut et en dernier ressort, pourvoir ces emplois par des agents contractuels de droits public dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité de service,

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

5. Charger Monsieur le Maire de recruter les agents qui seront affectés à ces postes.

Adoption à l'unanimité.

## **7. Affaires diverses**

### **a) Travaux de voirie RD 1090**

Suite à la réunion publique du 1er avril 2026, les premières études sur les travaux (complémentaires à ceux du Département) de voirie à effectuer seront rendus à la Commune, par le maître d'œuvre, le 6 mai 2026.

### **b) Installation d'une flotte de trottinettes et de vélos électriques en libre-service**

L'opération VOI mandaté par le SMMAG va mettre ce nouveau service en place sur la Commune ainsi que celles de Saint Ismier et Biviers à compter du 27 avril 2026. Deux emplacements sont prévus sur la Commune, le parking des Eymes et le parking des Ecoles.

### **c) Courriers contre les chenilles processionnaires**

Une série de courriers a été envoyée en mars aux propriétaires de terrains sur lesquels la présence de nids a été observée. Cela fait suite à des constats visuels depuis la voie publique, il est donc possible que ces courriers aient été envoyés à des habitants ayant

déjà mis en œuvre des mesures. Tous les habitants ayant répondu à notre sollicitation, ont fait l'objet d'un courrier de la part de Martina Stumpf.

d) Arrivée de la première étape du tour Auvergne Rhône Alpes (ex criterium du Dauphiné)

La première étape du tour Auvergne Rhône Alpes (ex criterium du Dauphiné) arrivera le dimanche 7 juin 2026 à Saint Ismier au niveau du mémorial du Doyen Gosse. L'arrivée est prévue entre 14h40 et 15h00 (heures approximatives). Deux interdictions de circulation seront en œuvre à Saint Nazaire les Eymes de 10h30 à 16h30 :

- Barreau de la RD 1030, entre le rond-point du chemin de la Touvière et le rond-point de la route de Chambéry,
- Sur la route de Chambéry, entre le chemin du Cerf et le rond-point du Barreau.

e) Rappel sur la formation des élus

Monsieur le Maire encourage les Conseillers municipaux à prendre connaissance du catalogue de formations de l'AMI qui leur a été envoyé afin qu'ils puissent se former sur les thématiques utiles à l'exercice de leur mandat.

f) Installation de brasseurs d'air à l'école maternelle

Les brasseurs d'airs ont été installés pendant la deuxième semaine des vacances d'avril dans toutes les classes, les salles de sieste et la salle de motricité. En outre, la pose de films sur les vitres d'une classe sera testée à compter du 29 avril 2026. Ces mesures ont pour objectif de garantir le confort thermique d'été dans ce bâtiment.

g) Plaintes d'habitants sur les odeurs

Suite à la réception de plusieurs courriers d'habitants se plaignant des odeurs émanant du site Suez Organique de Villard Bonnot, une visite est en cours de programmation pour les élus des deux communes. Les habitants s'étant plaints auprès de la Mairie seront invités à y participer. Cette visite permettra de prendre connaissance des mesures déjà mises en œuvre et projetées pour lutter contre ce phénomène.

h) Source des réservoirs à sec

Monsieur Peter JEAN fait remarquer que la source émanant du trop-plein du réservoir d'eau situé en haut de la Commune est à sec. Monsieur le Maire répond qu'il en fera part à la Communauté de Communes.

i) Système d'alerte citoyens

Une campagne de communication va être organisée dans les futures publications communales afin d'encourager les habitants à s'inscrire sur le système d'alerte mis à l'échelle du Grésivaudan. A l'heure actuelle, il s'agit du meilleur outil dont dispose la commune pour informer directement les habitants des événements imprévus (coupure de route, de réseaux, événements météorologiques ...).

j) Prochaines réunions

- Conseil municipal (en réunion publique) : mardi 19 mai 2026 à 20h30 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46

BENOIT Claude	BERNE Denis	BOUTEMY Jacky	CANNAVO Ludovic	CHERET Claudine
CORCELLI Gaëtan	DUCLAUX Benjamin	FERRAFIAT Lionel	FLORIO Alain	GIRAUDIN Jean-Christophe
JAMBON Médéric	JEAN Peter	LATRAYE Floriane	LERALE Caroline	MENEAU Gwladys
MOKADEM Christine	PISON Aude	PERRIER Gérard	PERROUD Valérie	PONCET Janine
SARNARI Nicole	SIMONIAN Alexandra	STUMPF Martina		